

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 5 mars 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 12 mars 2026 – 17A, route de Bastogne à Clervaux
Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise Jany Gofflot S.à r.l. procédera, en date du 12 mars 2026, à des travaux d'installation photovoltaïque à l'adresse 17A, route de Bastogne à Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent la pose d'une grue mobile sur le trottoir devant ledit immeuble et que le trottoir doit être barré en date du 12 mars 2026 entre 7h00 et 16h00 ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet du présent règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et ne devra, par conséquent, pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux d'installation photovoltaïque et de la pose d'une grue mobile sur le trottoir, le trottoir devant l'immeuble sis 17A, route de Bastogne à Clervaux sera barré en date du 12 mars 2026 entre 7h00 et 16h00.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 4. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

